

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/02/2024

Date de l'affichage

23/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Mormant, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER (*arrivée à 19h10 pour la délibération 2024/15-02*), Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD, Alain THIBAUD et Joëlle VACHER.

Absents excusés représentés

Christian CIBIER par Joëlle VACHER, Sylvain CLÉRIN par Sébastien COUPAS Sébastien, DROMIGNY par Alban LANSELLE, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Nadia MEDJANI par Marcel FONTELLIO, Aurélie POLESE par Christophe MARTINET, Francis OUDOT par Gilles BOUDOT.

Absent excusé

Davy BRUN.

Absents non excusés

Thomas LECONTE, Pierre PERRET.

44 conseillers communautaires en exercice : 33 présents, 8 représentés, 1 absent excusé et 2 absents non excusés à la séance.

Monsieur Pierre-Yves NICOT est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le - 5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_21_08-DE

Séance du 29/02/2024

2024/21-08 – OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONCERTS DE POCHE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Vu l'avis favorable de la commission Patrimoine et Développement Socioculturel du 8 janvier 2024,

Vu la convention de partenariat avec l'association des Concerts de Poche pour un concert le 24 mars 2024 à Fontains, et l'organisation d'ateliers d'initiations musicales en amont,

Considérant la volonté de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa politique en faveur des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la musique,

Considérant le haut intérêt du partenariat culturel avec l'association des Concerts de Poche, en raison de la qualité des concerts et des actions pédagogiques que l'association organise,

Considérant le concert programmé le 24 mars 2024 à Fontains, et le programme pédagogique en prévision de ce concert, pour la mise en œuvre desquels la participation financière de la communauté de communes de la Brie Nangissienne s'élève à 5 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de partenariat avec l'association des Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert le 24 mars 2024 à Fontains, et l'organisation d'ateliers d'initiations musicales en amont.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association des Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert et d'ateliers d'initiations musicales dans la limite d'un coût prévisionnel de 5 000,00 euros.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2024.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 février 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

5 MARS 2024

ID : 077-247700701-20240229-2024_21_08-DE